

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

**20230622016DE**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'une erreur de 0,03 cents s'est glissée lors de la saisie du budget primitif 2023 sur le montant total des amortissements en dépenses à l'article 6811 qui aurait dû être de 582 178,47€ au lieu de 582 178,50€. Afin de régulariser cette erreur, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT
ARTICLE 6182	DOC GENERALE ET TECHNIQUE	0,03	
ARTICLE 6811	DOT AMORT IMMO INCORP	- 0,03	
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES 0

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide cette décision modificative.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la préfecture le **05 JUL. 2023**

Affichée et publiée le **05 JUL. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF  
 ALRILAC  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 05/07/2023  
 015-241501055-20230622016DE-DE